

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la  
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,  
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 32

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
21 juin 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER  
CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD,  
Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale  
BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-63

OBJET :  
**CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LA  
COMMUNE DE FOS-SUR-MER  
ET L'ASSOCIATION SOCIETE  
FOSSEENNE DE JOUTES**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle  
HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe  
MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO,  
Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Philippe  
MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER,  
Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Anne-Caroline WALTER CIPREO par Jeanine PROST,  
René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,  
Philippe POMAR par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,  
Isabelle ROUBY par Jean-Marc HESSE,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

**Etait absente :**

Céline ARNAUD

**Secrétaire de Séance :**

Thierry MEGLIO, conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2144-3,  
Vu le projet de convention de partenariat ci-après annexé,

Considérant que la Commune de Fos-sur-Mer organise toutes les années des accueils de loisirs pour des enfants et des Jeunes.

Considérant que dans ce cadre, les Services Jeunesse et Animation souhaitent s'associer avec l'association fosséenne de joute en proposant une action spécifique : la découverte de la Joute provençale.

Considérant que celle-ci se déroulera en collaboration avec des éducateurs de la Société Fosséenne de Joute pour l'apprentissage des différentes techniques de la joute provençale.

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat.

Considérant que le déroulement des activités s'effectuera dans les locaux de la Société Fosséenne de Joute mis à disposition par ailleurs par la commune ou à l'extérieur sur la quai du Port de plaisance

Considérant que ces interventions seront programmées sur la période estivale.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Christian PANTOUSTIER,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** les termes de la convention à passer entre la ville de Fos-sur-Mer et l'association Société Fosséenne de Joute.
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que la convention.

**ADOPTÉE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 27 juin 2023

**Le Maire**  
**René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.